



## **Règlement du concours photos – printemps 2025**

### **ASSOCIATION DESIRS D'ASIE**

3, rue Léon Jouhaux 17000 La Rochelle – [www.desirsdasie.fr](http://www.desirsdasie.fr)

\* Dans ce règlement, l'utilisation de la langue française ordinaire (c'est à dire non inclusive) n'implique pas que le concours soit réservé aux hommes. Elle a été utilisée à dessein pour raccourcir ce règlement. Mesdames, vous êtes les bienvenues.

Article 1 – L'association Désirs d'Asie organise un concours photo ouvert à tous sur le thème « Désirs d'Asie ». Ce thème est à prendre au sens large. Le sujet peut représenter toute situation, personnage, paysage donnant une image désirable de l'Asie.

Article 2 – Les participants pourront déposer jusqu'à trois photos du 1<sup>er</sup> au 28 février 2025. Pour ce faire, ils envoient leurs images, accompagnées d'une légende à l'association via le formulaire de contact du site internet.

Article 3 – Le participant doit être l'auteur des images envoyées pour le concours.

Article 4 – Une fois publiées sur le site de l'association par les organisateurs, les images ne pourront pas être modifiées.

Article 5 – Les organisateurs se réservent le droit de refuser une photo dans les cas suivants :

- l'image ne correspond pas au thème du concours
- l'image présente un contenu illicite susceptible d'engager la responsabilité de l'association
- l'image n'a manifestement pas été prise par le participant.

Si l'image n'est pas validée par les organisateurs, le participant est autorisé à soumettre une autre image.

Article 6 – Une fois acceptée, l'image est publiée sur le site de l'association à l'adresse suivante : <https://www.desirsdasie.fr/index.php/blog> (ou aller sur le



site de l'association (<https://www.desirsdasie.fr>), rubrique « Blog ». Elle est accompagnée de sa légende, sans mention de l'auteur qui reste anonyme.

Article 7 – Une fois publiée toute personne visitant le site peut « voter » pour cette photographie en le signalant dans la rubrique « commentaire ». Les participants au concours ne peuvent pas voter pour leur propre image.

Article 8 – Une même personne peut choisir au plus trois photos parmi celles proposées sur le blog.

Article 9 – Les trois photos comptant le plus de votes seront déclarées gagnantes à l'issue du concours.

Article 10 – Le résultat du concours sera annoncé pendant la soirée « Désirs d'Asie » de mars.